

Point 1.1 :

Soutient à une attribution secondaire avec souhait qu'elle puisse à échéance devenir primaire dans l'avenir cette bande VHF I étant désormais désaffecté 'En France' par la CSA suite au passage sur la norme DVB-T dont les couvertures des tuners commence en bande III (avec protections des autres services).

Rejet de du projet de limitation réglementaires des caractéristiques d'équipements afin de faciliter la protection des autres services (non pas sur le fond, la protection étant souhaitable) mais sur la forme ;

Les radioamateurs de fait soit légalement aujourd'hui exempté de devoir faire certifier leurs émetteurs et stations qu'ils construisent (et c'est même le principe fondamental de l'activité), et peuvent de fait construire leurs propres stations de la manière qu'ils souhaitent.

Une demande de limitation règlementaire des caractéristiques techniques des équipements serait donc contraire à la réglementation et n'est donc pas souhaitable en l'état.

Néanmoins les protections doivent permettre de protéger les autres utilisateurs si existant, sans amener à des réductions de puissance ou des interdictions d'émission dans des zones géographiques précise comme connue par le passé.

Souhait et soutien à une affectation (primaire ou secondaire) des 2 MHz non attribué en France (52-54 MHz) ainsi que de la position de la France sur ce dernier point.

Point 1.2 :

Soutien sur le projet de position de la France.

Point 1.3 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.4 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.5 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France :

Pour l'administration responsable en cas de brouillage (Application d'un principe similaire au pavillon maritime, responsabilité du pays ou est enregistré l'ESIM), ou à défaut du siège sociale de la compagnie à qui appartient l'ESIM.

Point 1.6 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.7 :

Soutien au projet de position de la France sous réserve que la protection des utilisateurs des bandes 137-138MHz y soit assure (Satellites NOAA diffusant en APT, Satellites Orbcom).

Pour la sous bande 148-149.9MHz, si l'affectation 148 à 148.8 est bien attribué au service d'exploitation spatiale (ainsi que ARCEP Mobile Terrestre et DEF en fixe), elle l'est également par l'ARCEP et DEF (dérogation) & ESPACE entre 148.825 et 149.9MHz, ARCEP y exploite des affectations d'entrée relais + Simplex qui devront impérativement être protégé ou réaffectés.

Soutien au projet d'opposition des bandes 225-400MHz et 401-403MHz au vu des utilisateurs.

Point 1.8 :

Soutien du projet de position de la France pour la recherche de fréquence HF pour NAVDAT en dehors et exclusivement des bandes affecté aux services amateurs & amateurs par satellites.

Point 1.9.1 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.9.2 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.10 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France, pas de difficultés visibles pour la reconnaissance du GADSS.

Point 1.11 :

Soutien du projet de position de la France pour la recherche de fréquences harmonisé au niveau européen pour les systèmes de radiocommunication ferroviaire train/voie en dehors et exclusivement des bandes affecté aux services amateurs & amateurs par satellites.

Point 1.12 :

Soutien du projet de position de la France pour la recherche de fréquences harmonisé au niveau européen pour les STI en dehors et exclusivement des bandes affecté aux services amateurs & amateurs par satellites.

Point 1.13 :

Soutien du projet de position de la France pour la recherche de fréquences harmonisé au niveau européen pour les IMT (5G) en dehors et exclusivement des bandes affecté aux services amateurs & amateurs par satellites.

Notamment exclusion et opposition ferme et définitives des bandes :

24,00 à 24,05GHz ainsi que 24,05 à 24,25GHz situé dans la bande soutenue par la France pour les IMT 5G actuellement affecté aux services AMA / AMS dans la sous bande 24,25 à 27,5GHz.

Soutien à la recherche de fréquences dans les bandes 40,5 à 43,5GHz.

Soutien à la recherche de fréquences dans les bandes 40,5 à 43,5GHz.

Pas d'opposition à la recherche entre 32GHz.

Pas d'opposition à la recherche entre 71 à 76GHz.

Opposition à la recherche 81 à 86GHz pour la sous portion 81 à 81,5GHz actuellement affecté à AMA/AME/AMS/AMT.

Point 1.14 :

Soutien au projet de la France en dehors et exclusivement des bandes affecté aux services amateurs & amateurs par satellites, pour l'utilisation des HAPS en bande 38GHz Full Duplex avec protection des autres services.

Rejet d'affectation des HAPS sur la sous bande 47 à 47,20GHz actuellement affecté à AMA/AME/AMS/AMT.

Pas d'opposition sous la sous bande 48 à 49GHz.

Pour la région 2 prévoir bande de garde pour protection pour la partie basse proche de 24,25GHz.

Point 1.15 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 1.16 :

Soutien au projet de position de la France en indiquant néanmoins le rejet de l'attribution au service mobile ferme ou MET (avec protection si nécessité) entre 5650 et 5850MHz actuellement affecté à AMA/AME/AMS/AMT.

Point 7 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.1 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.2 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.3 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.4 :

Identification à définir, pas de définition, pas de position à ce jour.

Point 9.1.5 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.6 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France, risque important de pollutions radioélectriques et harmoniques.

Point 9.1.7 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.8 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.

Point 9.1.9 :

Soutien total sur le projet de projet de position de la France.